

TRANSMIS LE 04/11/2023
REÇU LE 04/11/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE 05/11/2023
EXÉCUTOIRE LE 05/11/2023



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DE

DÉCISION DU MAIRE N° 23-369
Contrat de prestation relatif à
L'ANIMATION DE LA COLLECTE DE FONDS EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION ELA
Dans le cadre de la Semaine du Handicap 2023

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'animer la collecte de fonds au profit de l'association ELA présentée le samedi 18 novembre 2023 à 14h à l'Espace Saint-Exupéry, dans le cadre de la Semaine du Handicap 2023

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER UN CONTRAT DE PRESTATION avec la **SARL BOX-SON**, représentée par son **Gérant**, Monsieur **Michaël CAILLON**, adresse : 29, rue des Champs Druets – 95240 CORMEILLES EN PARISIS.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à **400 € TTC (quatre cents euros toutes taxes comprises)**. Ce montant sera réglé par mandat administratif.

Article 3 : La dépense sera imputée au **compte 6232 fonction 023** antenne ELA pour la prestation.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville, le 6 novembre 2023

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



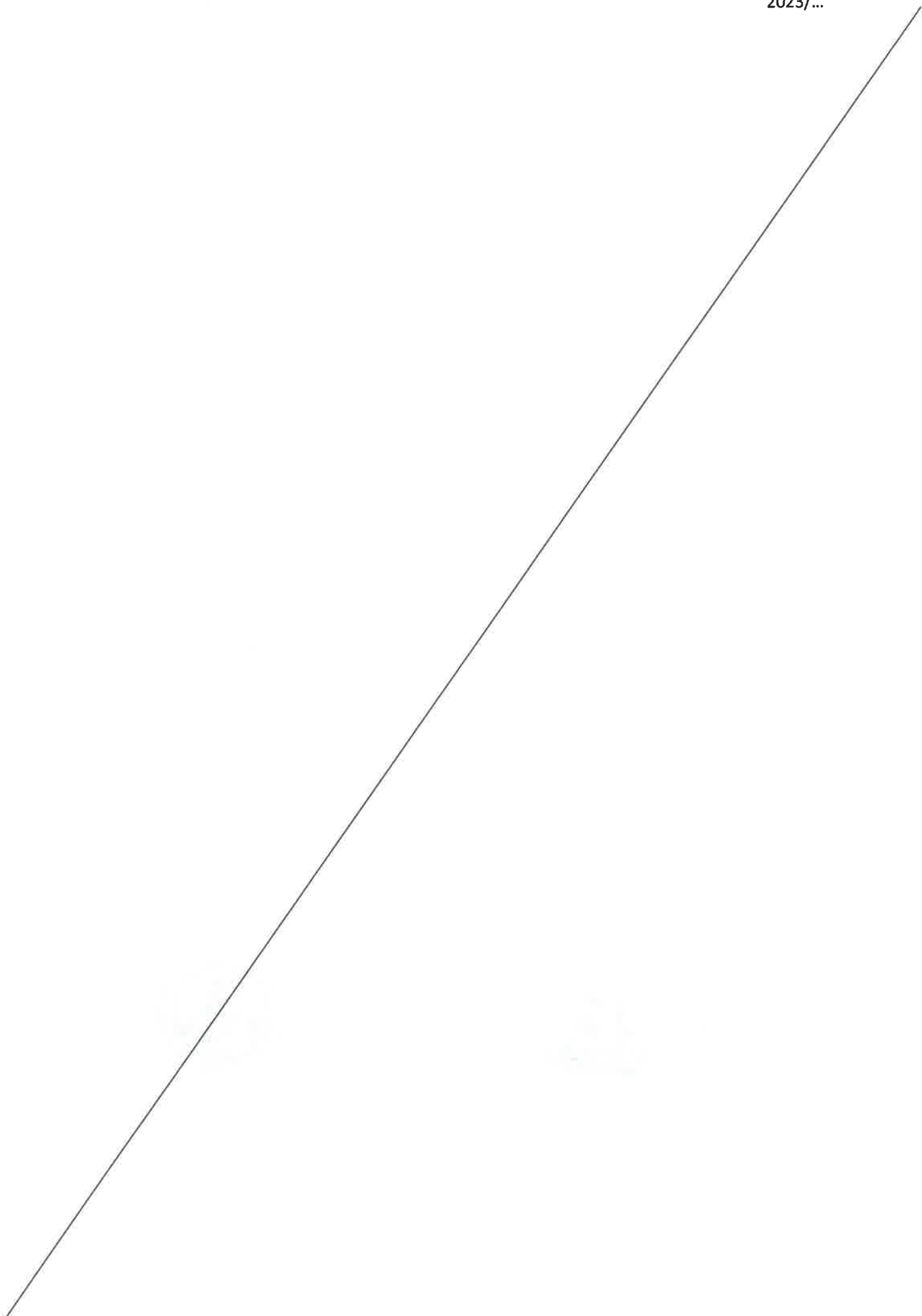
Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Caractère Exécutoire

Mme Jeanne CHARRIERES-Guigard
Le 5 décembre 2023



Acte à classer

DEC23-369CLT

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-04T15-43-16.00 (MI249338637)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20231106-DEC23-369CLT-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : CONTRAT DE PRESTATION RELATIF À L'ANIMATION DE LA COLLECTE DE FONDS EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION ELA DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DU HANDICAP 2023.

Date de décision : 06/11/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 23 369 BOXSON ELA.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 04/12/23 à 15:43

Date 04/12/23 à 15:43

Date 04/12/23 à 15:49

Par [SADEQ Fatiha](#)

Par [SADEQ Fatiha](#)

